



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2025/05-0109
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE Nomenclature Acte : 1.1.10 – procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 25 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa) pour une remise des offres au 02 mai 2025, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de fauchage et de débroussaillage pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40%), le prix des prestations (30%) et le délai d'exécution (30%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société ATOUT VERT (64 Artix) pour un montant maximum annuel de 32 000 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).